Intempéries de fin octobre : 30 premières communes en état de catastrophe naturelle

Publié le 07/12/2012

Bonne nouvelle pour les sinistrés, notamment des dernières coulées de boue et inondations de fin octobre et début novembre, l'état de catastrophe naturelle vient d'être reconnu - journal officiel du 6 décembre - pour un certain nombre de communes.

Trente premières communes ont été classées en état de catastrophe naturelle.
PHOTO ARCHIVES PATRICK JAMES

Les communes suivantes sont reconnues en **état de catastrophe naturelle** :

- Pour **les inondations et coulées de boues du 27 au 29 octobre** : Camiers, Cucq, Halinghen, Merlimont, Nesles, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage.

- Pour **les inondations et coulées de boues du 29 octobre** : Bourthes, Doudeauville, Ergny, Frencq, Hubersent, Hucqueliers, Lacres, Parenty, Preures, Wicquinghem.

- Pour **les inondations et coulées de boues du 1er au 3 novembre** : Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Belle-et-Houllefort, Boulogne-sur-Mer, Bournonville, Carly, Clarques, Condette, Echinghen, Ferques, Fiennes, Guînes, Hames-Boucres, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Isques, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Marquise, Neufchâtel-Hardelot, Offrethun, Outreau, Rety, Rinxent, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Michel-sous-Bois, Samer, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille, Wirwignes.

- Pour les **inondations et coulées de boues du 2 au 3 novembre** : Brunembert.

- Pour le **mouvement de terrain du 5 juillet** : Arleux-en-Gohelle.

- Pour le **mouvement de terrain du 7 juillet** : Oisy-le-Verger.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leur compagnie d'assurance afin d'être indemnisées. **D'autres communes pourraient suivre** lors de la prochaine commission interministérielle du 13 décembre.

La voix du Nord